EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2006 - Convocation du 21/06/2006

Compte rendu affiché le : 07/07/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Présents: M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme

BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. MEYER; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M.

FORGET; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mle MILLET

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. CHATUT); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme

WYMANN); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme BROSSARD

(pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés: M. GOSSET; Mme BERRA; M. BELLOT; Mme LABASOR; M.

BOUREZG.

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

Objet : Etude du Vieux Château

En application du Code des Marchés Publics, la commune a organisé une consultation en vue de choisir un cabinet spécialisé chargé de réaliser une étude préalable aux travaux de restauration, de mise en valeur des parties remarquables du Vieux Château et de l'aménagement du proche quartier.

L'objectif de cette étude consiste à apporter une meilleure connaissance historique, architecturale et archéologique du site. Elle doit permettre d'identifier les parties authentiques en vue de l'élaboration d'un programme de travaux incluant des degrés d'urgence.

À ce jour, aucune décision d'utilisation n'étant arrêtée pour l'avenir, il convient de constituer un cahier des charges pour une future utilisation du bâtiment et du site en précisant les éléments à restaurer à l'identique, les typologies de maçonnerie, les planchers et les couvertures et menuiserie à préserver ou à restaurer. De même, une liste des parties sans intérêt pouvant éventuellement être détruites en vue d'une reconstruction éventuelle doit être élaborée.

À l'issue du délai de consultation fixée par la commune, deux candidats ont remis un dossier complet. La commission d'ouverture des plis, après un examen soigneux des deux propositions a décidé de retenir la proposition du groupe SOGIMM. Elle comprend une offre principale qui s'élève à $17\,000\,\mathrm{C}$ HT et une offre annexe de $4\,000\,\mathrm{C}$ HT relative à l'élaboration d'un diagnostic des structures porteuses de la tour. Le choix s'est porté sur cette offre qui respecte le cahier des charges élaboré par la commune qui est également financièrement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU la procédure de sélection d'un cabinet spécialisé mise en œuvre en application des dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et aux études.
- CONSIDERANT que l'ensemble des biens appartiennenant à la commune communément appelés "Vieux Château" doivent faire l'objet avant toute information sur le bâti d'une étude fine allant d'un diagnostic à un ensemble d'hypothèses,
- CONSIDERANT qu'il importe de disposer de ces éléments pour permettre la définition d'une action de protection du patrimoine et de sécurisation de ce quartier ancien au centre historique de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché défini ci-dessus avec l'entreprise SOGIMM, située 17 rue Dusquenne à Lyon 6 pour un montant total de 21 000 € HT,
- DIT que cette dépense est prévue au budget communal,
- AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 29 juin 2006 Le Maire, Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 04/07/2006 Publication ou affichage du 05/07/2006 Paul LAFFLY, Maire.